

Conseil Municipal

Du 14 Janvier 2019

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 42

Date de Convocation : 08 Janvier 2019

Date d'affichage : 18 Janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze janvier à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonay.

Etaient présents (36) : ARNAULT Alain, AUDOUIN Pascal, BESNARD Sandra, BILLEAUD Laurent, BODET Yvonne, CASSIN Armelle, CHIRON Georges, CLIDIÈRE Jean-Roger, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, GARREAU François, GIRAULT Robert, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GRELLIER Christine, GRIMAULT Jean-Paul, GUIGNARD Isabelle, GUILLOTEAU Michel, LABORDE Quentin, LANDAIS Valérie, LAVAUD Martine, LERIQUE François, LOGEAIS Jean-Paul, MABILAIS Béatrice, MENARD Rémy, MENARD Yannick, MENUAULT Hugues, MUSSET Nicole, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, PIERROIS Marie-Catherine, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés(6) : BAUDRY Murielle ayant donné pouvoir à Béatrice MABILAIS, CHIRON Laëticia ayant donné pouvoir à Rémy MENARD, METIVIER Nathalie ayant donné pouvoir à Laurent BILLEAUD, PRAUD Francine ayant donné pouvoir à Jean-Paul LOGEAIS, RAIMBAULT Emilie ayant donné pouvoir à Jean-Marie NOELRABILLOUD Hélène ayant donné pouvoir à Robert GIRAULT.

Etaient absents excusés (18) : BARON Sébastien, BECOT Alain, BILLY Colette, BODET Joël, BONNIN Mylène, BROSSARD Thierry, DANDRES Bernard, GAZEAU Jean-Louis, GENTY Simon, GERARD Martine, GOUBEAU Sonia, LAVILLONNIÈRE Sébastien, MARTIN Jeannine, OLIVIER Jean-Luc, OLIVIER Stéphane, PAINEAU Marjorie, PILOTEAU Pascal, PROUST Annick.

Secrétaire de séance : Jean-Paul LOGEAIS

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Mr le Maire déclare la séance ouverte.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Jean-Paul LOGEAIS, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire après avoir rappelé l'ordre du jour, informe également le Conseil Municipal, qu'il convient d'y ajouter une délibération : Décision Modificative sur le Budget Camping.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les décisions sont les suivantes :

Nature de la décision	Date des devis	Entreprise	Montant TTC
Matériel éclairage Château P. de Comynnes pour le 15 décembre 2018	03/12/2018	GESTE SCENIQUE	4206,05€
Remplacement vase expansion chauffage – MSAP	05/12/2018	SARL C GODRIE	308,83€
Prise courant porteur 1200 internet Ecole Moutiers Sous Argenton	05/12/2018	CONFIG SYSTEM THOUARS	99,00€
Panneau MSAP	10/12/2018	FROUIN	243,70€
Remplacement poteau incendie Rte de Liniers Moutiers Sous Argenton	10/12/2018	SVL	1876,80€
Travaux bar salle des fêtes de Moutiers Sous Argenton	12/12/2018	SMCC	3715,20€
Menuiserie extérieure Ecole La Chapelle Gaudin	14/12/2018	SAS HAY	1638,00€
Aménagement vestiaire salle des fêtes de Moutiers Sous Argenton	17/12/2018	SMCC	1557,00€
Peinture Lot n°6 Salle des fêtes de Moutiers Sous Argenton	21/12/2018	CHUDEAU	755,74€

FINANCES

1- Décision Modificative n°3 – Budget Camping d’Argentonnay -

Mr le Maire indique qu’il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.
En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d’effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

Chap 012 – Charges de personnel – c/6218 Autre Personnel	+ 5 100,00 €
Chap 65 – Autres de Charges de Gestion – c/65888 Autres	- 700,00 €
Chap 67 – Charges exceptionnelles – c/673 Titres annulés	+ 700,00 €

Recettes de fonctionnement

Chap 70 – Produits des services - c/70846 aux gfp de rattachement	+ 5 100,00 €
---	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :

- d’adopter la décision modificative n° 3 sur le budget camping d’Argentonnay.

2- Prise en charge par la commune d’un écart sur le compte DFT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’un Compte Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) avait été créé au sein de la collectivité pour le dépôt de fonds de la régie de recettes du Camping et la régie de recettes et d’avances des cautions du Camping, afin de faciliter la traçabilité et la lisibilité des opérations.

Aussi, Mr le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la vente du Camping et à la suppression des dites régies, le compte DFT doit être soldé.

Or, après vérification auprès des services de la Trésorerie de Bressuire, le solde du compte DFT laisse apparaître un écart de 37,09€.

Mr le Maire demande alors la prise en charge de cet écart par la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal:

- AUTORISE le Maire à prendre en charge cet écart de 37,09€
- AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

3- Participation aux repas de la cantine scolaire de Voulmentin – Année 2017-2018 -

Mr le Maire donne lecture du courrier du 24 décembre 2018, de la Commune de Voulmentin qui demande à la municipalité d’Argentonnay une participation de 0,90€ par repas et par enfant pour les élèves d’Argentonnay qui fréquentent la cantine scolaire de Voulmentin.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commission scolaire ainsi que les adjoints ont décidé de verser la participation à la cantine scolaire de 0,90€ par repas et par enfant, seulement aux enfants de la commune déléguée de La Coudre.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le montant s’élève à : 1 108,80€ pour l’année scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Autorise le Maire à verser à la commune de Voulmentin la participation à la cantine scolaire de 0,90€ par repas et par enfant, seulement aux enfants de la commune déléguée de La Coudre, soit 1 108,80€ pour l’année scolaire 2017-2018.

RESSOURCES HUMAINES

4- Convention de formation et d’assistance du personnel à l’utilisation d’un site informatique (SAAS)

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’une convention avait été signée en 2016, entre le CDG79 et la commune dans le cadre de la formation et d’assistance du personnel à l’utilisation d’un site

informatique. Cette convention précisait : les conditions des formations des agents, les conditions d'assistance, les prestations, les conditions financières.

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette convention étant échu depuis le 31 décembre 2018, il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Mr le Maire à signer ladite convention.

INTERCOMMUNALITE

5- Déchets : Fixation des tarifs de prestations supplémentaires d'interventions des services municipaux sur les dépôts sauvages de déchets

Commentaire : il s'agit de fixer les tarifs correspondant aux interventions et prestations supplémentaires des services municipaux générées par les dépôts sauvages de déchets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants, L.2224-13 et suivants, R.2224-23 et suivants, L.2333-78 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;

Vu la directive 2006/12/CE du 05 avril 2006 relative aux déchets ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et sa codification ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et sa codification ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ses décrets d'application et leur codification ;

Vu le décret 2015-337 du 25/03/2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres du 15 septembre 1980, en vigueur au 01/01/2018, pris pour son Titre IV « Elimination des déchets et mesures de salubrité générale »;

Considérant que les dispositions prévues par le Règlement de collecte des déchets adopté en Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 6 novembre 2018 sont applicables au territoire de la commune d'ARGENTONNAY à compter du 1^{er} janvier 2019;

Un règlement dit « Règlement de collecte » a été adopté par délibération du Conseil Communautaire susvisé : il précise les modalités de collecte de chaque type de déchets à respecter par chaque usager sur l'ensemble du territoire de l'agglomération du Bocage bressuirais, y compris en particulier sur la commune d'ARGENTONNAY.

Les dispositions prévues par ce règlement portant obligation pour l'utilisateur de déposer ses déchets aux endroits prévus à cet effet par la collecte organisée (bacs individuels en porte-à-porte ou points de regroupement collectifs) s'imposent donc également aux usagers de la commune d'ARGENTONNAY.

En cas de dépôts sauvages ou d'abandons de déchets ou d'objets sur le territoire de la commune hors des endroits prévus, la remise en état des lieux pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de salubrité des espaces publics, pourra nécessiter dans certaines situations, une intervention supplémentaire des services techniques communaux (et/ou communautaires).

Ces services spécifiques qui s'ajoutent à la collecte normale, ont un coût qui sera alors facturé à l'utilisateur reconnu à l'origine du dépôt.

Il est convenu en plein accord avec la Communauté d'Agglomération que les autres dépôts se situant aux alentours des conteneurs collectifs (sites des « PAV » Points d'Apport Volontaire prévus à cet effet) ou individuels (bacs sur la voie publique sur le lieu de résidence), entrent dans le champ de compétence de la communauté d'agglomération ;

Pour ce faire, en complément des dispositions également prises par la communauté d'Agglomération pour la remise en état des lieux aux abords des points de regroupement collectifs, il est proposé d'adopter les tarifs applicables à la mise en œuvre de ces services supplémentaires en tous autres lieux de la commune.

Proposition de tarifs des prestations supplémentaires d'interventions des services municipaux pour remise en état de l'espace public, générées les dépôts sauvages de déchets :

Constat	Interventions et Services	Tarif
Dépôt sauvages de déchets par un auteur identifié	Forfait de déplacement, de temps passé pour la recherche d'identification, d'enlèvement d'office des déchets et évacuation pour libération du domaine public et de nettoyage pour remise en état du domaine public <ul style="list-style-type: none"> ➤ dépôt < à 100 litres..... ➤ dépôt > à 100 litres 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 110 € ➤ 1€/litre supplémentaire

Les tarifs sont applicables par facturation à l'utilisateur identifié, un titre de recettes, (sur le fondement d'un état d'heures effectives d'interventions), sera émis dans le cas où l'identité et la responsabilité de l'utilisateur seront établies, soit en flagrant délit de fait, soit après examen des dépôts sauvages (ouverture et vérification du contenu des sacs le cas échéant), sur ordre du maire officier de police judiciaire.

Il est proposé au Conseil municipal de la Commune d'ARGENTONNAY,

- d'approuver les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1er janvier 2019 ;
- d'imputer cette recette sur le Budget Communal,

Le Conseil municipal, après délibération:

- Adopte cette délibération, avec une abstention,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6- Convention pour le transport et l'utilisation des Espaces Ludiques et Aquatiques par les écoles maternelles et primaires

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune d'Argentonnay doit passer une convention avec l'Agglo2b, pour l'année 2018-2019, afin que les élèves des écoles maternelles et primaires de l'Argentonnay puissent bénéficier du Centre Aquatique Cœur d'O de Bressuire - transport et utilisation des Espaces Ludiques et Aquatiques -.

Mr le Maire donne lecture de ladite convention et précise que la commune s'engage à prendre à sa charge les frais d'entrée à la piscine, soit 1,30€/élève et par séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité, Mr le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives s'y afférents.

INFOS questions diverses

- **Commission voirie** : Mr MENARD fait part de l'état de la voirie sur la commune d'Argentonnay :

- Entre moyen et bon : Ulcot – La Chapelle Gaudin
- Entre moyen et mauvais : Le Breuil Sous Argenton et La Coudre
- Très mauvais : Argenton Les Vallées et Moutiers Sous Argenton

Mr MENARD présente ensuite les propositions de la commission pour 2019:

- *1^{er} programme* : Travaux suite aux dégâts du 11 juin 2018
- *2^{ème} programme* : Un estimatif du bureau d'étude de l'Agglo2b est en cours pour lancer un appel d'offres sur la voirie.
- *3^{ème} programme* : La commission voirie a fait un estimatif d'environ de 153 000€ de travaux voirie pour 2019. Egalement, il serait souhaitable de prévoir l'achat d'un broyeur.

- **Commission développement durable et urbanisme** : Mr de TROGOFF fait part de différents sujets :

Workshop du 24 au 25 janvier 2019 : Mr de TROGOFF rappelle la venue des étudiants dans le cadre du Workshop et présente l'organisation :

- *Le Jeudi 24 janvier* : Accueil des étudiants et repas à la salle des fêtes d'Argenton, préparé par un traiteur.
- *Le Vendredi 25 janvier* : petit déjeuner dans les familles et installation des œuvres sur la commune. Le repas du vendredi midi est à définir.

Plan d'entretien – Gestion différenciée: Dans ce cadre, Mr de TROGOFF souligne que soit l'espace est soignée, de transition ou naturel. Les prévisions de gestion différenciée ont été présentées aux maires délégués qui ont fait part de leurs remarques. Ces remarques vont être étudiées en collaboration avec les agents des services techniques.

Sonomètre: Mr de TROGOFF informe le Conseil Municipal qu'il dispose d'un sonomètre prêté par la commune de Nueil Les Aubiers, afin de vérifier les normes concernant le bruit des véhicules motorisés, suite à des plaintes d'usagers.

Acquisition de parcelles : Mr de TROGOFF informe le Conseil Municipal que la DDT souhaite vendre les parcelles AC 129 et AC 31, rte de Thouars, situées sur la commune déléguée d'Argenton les Vallées. La commune est dans l'attente de la proposition de la DDT.

Pays Bocage Branché : Un rendez-vous est fixé le 24 janvier 2019, à 14h00, afin d'étudier le plantage de haies sur la commune.

RDV avec l'EPF (Etablissement Public Foncier): Un rdv est fixé le 06 février 2019, afin d'étudier des projets d'aménagement sur le centre bourg d'Argenton Les Vallées.

CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement): Un rdv est prévu, le 1^{er} février 2019, afin d'étudier les aménagements des cimetières de façon paysager, pour limiter l'utilisation de pesticides.

« Jardinier de votre rue »: Mr de TROGOFF présente la réalisation des pieds de murs sur la commune d'Argentonnay. Aussi, il souligne l'importance de communiquer sur cette opération afin d'inciter la population à participer en ce sens.

- **Commission finances :** Mr GRIMAUULT attend les projets d'investissement 2019, des présidents des commissions qui doivent être rendus pour le 31 janvier 2019. Mr GRIMAUULT se dit inquiet pour le Budget 2019.

- **Commission scolaire :** Mme MABILAIS informe le Conseil Municipal que les emplois du temps des agents seront modifiés suite à la suppression des TAPS. Des réunions préparatoires sont en cours.

- **Commission sport:** Mme MABILAIS fait part de différents sujets :

- *Les terrains de foot :* des devis sont en cours pour des plans d'entretien, ainsi que pour le chauffe eau du modulaire vestiaire en place sur le terrain de foot du quartier de Boësse.
- *Salle des sports :* un nouveau chiffrage pour un sol polyvalent est en cours. L'appel d'offres sera lancé par la suite.

- **Appel à des assistantes maternelles :** Suite au manque d'assistantes maternelles sur le territoire, Mr le Maire, avec Mesdames BAUDRY et MABILAIS vont rencontrer la presse afin de faire un appel aux assistantes maternelles pour ouvrir une MAM sur la commune.

- **Commission communication:** Mr GIRAUULT informe le Conseil que la commission a commencé à travailler sur le journal de l'été. Egalement, il précise qu'un dépliant informatif sur la MSAP va être élaboré. Une réunion de la commission est programmée le 1^{er} février à 9h30 en Mairie.

- **Commission Ressources Humaines:** Mr LOGEAS informe que la commission RH va être invitée à se réunir afin de réfléchir à l'embauche d'un agent contractuel pour un remplacement maladie.

- **Grand débat national et cahier de doléances:** Mr le Maire attend des réponses quant à la mise en place du grand débat national. Un cahier de doléances va être ouvert en Mairie.

- **Les arbres au bord du Lac d'Hautibus:** Mr le Maire informe le Conseil Municipal que des arbres sont crevés, et qu'il va donc falloir les enlever. Tronçonnage : appel à des professionnels et pour le ramassage du bois et le débitage : à voir

- **Hébergement collectif :** Mr le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport d'étude de Mme WEINER. Cette étude sera transmise aux conseillers. Selon Mme WEINER, il n'est pas judicieux de faire un hébergement collectif au niveau de la Base de Loisirs et sur le parking proche du terrain de camping. Par ailleurs, elle a identifié d'autres endroits plus opportuns. Egalement, Mme WEINER a souligné l'importance d'un accueil touristique autour d'une thématique précise qui reste à définir autour de l'identité touristique que nous voulons donner à la commune (Ex : « Médiéval », ou « nature »...). Parallèlement à cette étude, un projet d'aire naturelle de camping va être étudié, afin d'offrir un accueil touristique diversifié pour un autre type de clientèle plus en lien avec les associations tels que La Colporteuse et Détours dans l'eau.

- **Base de Loisirs** : Un aménagement succinct de la Base de Loisirs est à l'étude avec le cabinet d'architecte R&C, afin d'accueillir dans de meilleures conditions les groupes. Pour se faire, il est prévu de refaire un bloc sanitaire avec douches et toilettes (PMR), bac à linge, changer les huisseries....

- **Chemins de randonnée** : Le projet d'ouverture des chemins de randonnée est mis au débat au sein du Conseil Municipal, notamment pour un chemin communal actuellement à l'étude : « La Colle Meret » situé sur les parcelles d'un agriculteur.

A cet effet, Mr le Maire introduit le débat. Selon lui, la commune doit indéniablement s'ouvrir au tourisme et aux promeneurs. Pour lui, plus on parlera d'Argentonnay comme une commune accueillante et attractive en offres touristiques mieux ce sera. Il rappelle également que certains chemins de randonnées sont déjà inscrits au PDIPR (Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) et que, protégés par ce cadre, ils ne sont plus vendables.

Pour Mr le Maire, le débat de ce soir est fondamental dans la mesure où il peut faire jurisprudence pour les dossiers futurs. Il invite à un débat constructif et réfléchi.

Mr le Maire souligne ensuite les principes qui lui semblent primordiaux lors d'une ouverture de chemins à la randonnée :

- Quand il existe un réel intérêt dans une continuité touristique établie et qu'il n'y a aucune autre alternative que de passer directement par un chemin communal entre un point A et un point B, alors, la commune se doit d'ouvrir ce chemin communal.
- Cependant, s'il y a des obstacles majeurs pour cette ouverture, et que d'autres alternatives sont présentes et avérées, à priori réalistes, le conseil se doit d'étudier ces différentes alternatives au regard de différents critères : le coût d'ouverture du chemin, l'impact sur les usages agricoles existants, l'environnement (distance à parcourir sur les routes goudronnées, présence de richesses naturelles à découvrir ou existantes (arbres remarquables, point de vue.etc...))

Avant de laisser la parole à Messieurs de TROGOFF et GIRAULT pour leur présentation, Mr le Maire précise que toute décision doit respecter l'équité entre les habitants (même traitement pour tous, sans favoritisme).

Messieurs de TROGOFF et GIRAULT présentent le scénario qu'ils mettent prioritaire : le scénario A. Selon eux, ce chemin communal appartenant à la commune, doit être ouvert à la randonnée, à charge pour la commune de l'empierrement. Ce chemin est direct et correspond en tous points aux critères de chemin de randonnée. Pour le passage des animaux, Mr de TROGOFF propose la mise en place d'un passage canadien ou de barrières désaxées afin de faciliter la cohabitation entre le passage des animaux et des randonneurs.

Après cette présentation, la parole est laissée à Mr AUDOUIN Pascal.

Monsieur Pascal AUDOUIN, concerné par l'ouverture de ce chemin souligne que cela va impacter son exploitation et son travail quotidien (cette ouverture de chemin va couper son exploitation en deux). Il demande alors à Mr GODET Stéphane de faire une présentation de propositions alternatives.

Mr GODET Stéphane fait, dans un premier temps, une rétrospective des faits.

- *En février 2017*, une rencontre avec des agriculteurs a eu lieu afin de travailler sur l'ouverture de chemins de randonnées
- *En novembre 2017*, une délibération du Conseil Municipal a été prise afin d'ouvrir 8kms de chemins de randonnée entre Saumur et Le Puy du Fou. A ce sujet, des agriculteurs ont demandé à voir le tracé et ont demandé à rencontrer les élus concernés afin de discuter de ce tracé.
- *En janvier 2018*, s'est tenue une réunion entre des élus, des agriculteurs et des associations de randonnée. Des oppositions se sont fait sentir de la part des agriculteurs quant à la proposition du tracé. Aussi, il a été demandé d'étudier un autre tracé.
- *De Janvier à Septembre 2018* : Aucune information n'a été transmise aux agriculteurs et aucun échange n'a eu lieu à ce sujet.
- *En Septembre 2018* : Les agriculteurs ont eu connaissance de devis pour l'ouverture de ce dit chemin et disent n'avoir pas été concertés.

Mr GODET Stéphane informe le Conseil Municipal que des solutions ont été trouvées pour certaines portions de chemins mais pas pour celui du chemin de « La Colle Meret ». Pour eux, avec concertation, des chemins de substitutions sont possibles.

En outre, et pour élargir le débat, Mr GODET Stéphane indique que les agriculteurs se questionnent sur les points suivants :

- Quelles sont les associations intéressées par cette ouverture de chemin ? Sont-elles locales ? départementales, nationales ?
- Quel est le type du projet ? Quel besoin pour Argentonnay ?

- Comment financer ce projet ?
- Quels seront les moyens humains et économiques mis en place dans le futur afin d'entretenir ces chemins ?

Mr GODET Stéphane propose de travailler en collaboration avec l'ensemble des élus concernés et les associations intéressées afin d'étudier l'ouverture des chemins de randonnée sur un périmètre plus large que le dit chemin concerné ce soir.

Revenant au chemin à l'ordre du jour, il fait donc part de différentes remarques et propositions :

- *Le scénario présenté par Messieurs de TROGOFF et GIRAULT présente des avantages :* le chemin appartient à la commune et c'est effectivement la ligne la plus directe pour aller d'un point à un autre. Il présente cependant *les inconvénients* suivants : le coût, la charge pour l'exploitant de la clôture, la division de l'exploitation coupée en 2, les difficultés de faire conjuguer les déplacements des animaux avec celui des promeneurs.
- *Il propose les alternatives suivantes :*
 - Passer par le chemin communal dit de « l'Enfer ». Dans cette perspective, 310 m seront à débroussailler (peu de dépenses, 1km300 de plus, pas de gêne pour les agriculteurs, 1km800 de chemin goudronné)
 - Une deuxième possibilité serait de diminuer la distance sur la route goudronnée en créant un chemin dans un champ en bordure (allongement de la promenade, empierrement....) que Pascal AUDOUIN libérerait pour la commune.

Plus largement, et en plus de celui présenté, Mr GODET Stéphane souligne l'intérêt qu'aurait une étude sur l'ouverture d'un autre chemin à la randonnée qui relirait le château d'Argenton à celui de l'Ebaupinay, tenant compte de l'attrait touristique de ces deux sites.

Mr GODET Stéphane informe le Conseil Municipal qu'à Mauléon, les associations, les élus, les propriétaires et les agriculteurs ont discuté ensemble afin d'ouvrir les chemins de randonnée en tenant compte des remarques de chacun. Ainsi, beaucoup de chemins bordent les parcelles.

Il regrette qu'à Argentonay, il n'y ait pas eu suffisamment de collaboration et de discussions avec les agriculteurs pour trouver des solutions.

Suite à cette présentation, Messieurs de TROGOFF et GIRAULT font les remarques suivantes :

- Pour inscrire les chemins de randonnées au PDIPR, il faut que la commune soit propriétaire des chemins de randonnée. Il n'est donc pas envisageable de conventionner avec les agriculteurs.
- Mr de TROGOFF souligne également que beaucoup de mails ont été échangés à ce sujet et qu'il a été demandé à des élus de faire partie de ce groupe de travail. Ces mails sont restés sans réponse.
- Pour Mr GIRAULT Robert la commune fait « des sentiments ».

Suite à ces échanges, Mr le Maire souligne que chaque scénario présente des intérêts mais aussi des limites. Ces scénarios doivent être réfléchis avant d'être soumis au vote du prochain Conseil Municipal.

Mr GIRAULT Robert souhaite que le Conseil Municipal délibère sur l'inscription des chemins de randonnée dans le PDIPR. Mr Le Maire soutient cette idée de principe.

Mr LERIQUE François demande une réflexion autour des nuisances et de leur niveau d'acceptabilité.

Mme CASSIN Armelle trouve intéressant d'avoir eu une présentation des différents scénarios et se demande pourquoi c'est toujours aux agriculteurs de s'adapter.

Mr MENUAULT Hugues, membre de l'association des 3A, se fait écho de la parole de son président et souligne qu'il faut envisager des solutions pour éviter les conflits.

Mr GIRAULT Robert s'inquiète des réflexions entendues. Pour lui, les élus doivent prendre leur responsabilité et rappelle qu'ils doivent travailler dans l'intérêt général et non dans l'intérêt personnel.

Mr MENARD Rémy relève, quant à lui, qu'il faut également travailler dans l'intérêt des agriculteurs.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir aux différentes propositions. Un vote à bulletin secret, demandé par plusieurs conseillers sera organisé en février au prochain Conseil Municipal.

Egalement, il propose de mettre en place, dans l'année, un groupe de travail afin d'étudier l'inscription des chemins de randonnées au PDIPR.

Pour conclure, Mr le Maire donne la parole à Mr CLUZEL Marc, propriétaire des écuries de Saint-Nicolas. Mr CLUZEL, qui fait du tourisme équestre, est intéressé par l'ouverture des chemins entre Saumur et le Puy du Fou, dès lors que cela est possible. Pour lui, il faut aussi réfléchir à des chemins de substitution pour éviter les conflits qu'il ne souhaite pas.

Séance levée à 23h35

